

Aide à la Complémentaire Santé (ACS) et Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC) : de nouveaux plafonds au 1^{er} juillet 2014.

Pour être mieux remboursé de vos soins médicaux, il est utile de bénéficier d'une complémentaire santé. Afin de faciliter l'accès à la complémentaire de santé de votre choix, l'Assurance Maladie vous propose deux aides dont l'attribution dépend de votre situation personnelle ainsi que de vos ressources :

- la Couverture Maladie Universelle complémentaire (CMUC),
- l'Aide à la Complémentaire Santé (ACS).

Au 1^{er} juillet 2014, le plafond de ressources de ces deux aides change :

Nbre de personnes	Plafond CMUC		Plafond ACS	
	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel
1	8 645	720	11 670	973
2	12 967	1 081	17 505	1 459
3	15 560	1 297	21 006	1 751
4	18 153	1 513	24 507	2 042
5	21 611	1 801	29 175	2 431
Par personne en +	+ 3 457,80	+ 288,15	+ 4668,04	+ 389

Pratique : Afin de vous aider à savoir si vous pouvez bénéficier de l'une de ces aides, l'Assurance Maladie met à votre disposition sur son site www.ameli.fr* un simulateur de droits qui vous permet d'obtenir en un clic une estimation anonyme et gratuite de votre droit.

*rubrique « vous êtes assuré » > simulateur CMUC - ACS.